



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
[lorrainville@lorrainville.ca](mailto:lorrainville@lorrainville.ca)  
[www.lorrainville.ca](http://www.lorrainville.ca)

**Province de Québec  
Comté de Témiscamingue  
Municipalité de Lorrainville**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire** du conseil municipal, le **vendredi 15 mars 2024 à 16 h 15**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Nathalie Goulet, conseillère n° 2  
M<sup>me</sup> Jonathan Goupil, conseillère n° 3  
M. Simon Mayer, conseiller n° 4

**Sont absents :**

M<sup>me</sup> Aline Beauregard, conseillère n° 1  
M<sup>me</sup> Cindy Paquin, conseillère n° 5  
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M<sup>me</sup> Edith Lebel, directrice générale/greffière-trésorière.

9044-03-24

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Constater que l'avis de convocation a été signifié;
3. Recommandation du CCU pour une dérogation mineure au 59 rue Boutin;
4. Période de questions portera exclusivement sur les points à l'ordre du jour;
5. Levée de la séance.

« Adopté »

9045-03-24

**Constater que l'avis de convocation a été signifié**

L'avis de convocation a été signifié par courriel le 13 mars 2024 aux élus. Tous les élus confirment l'avoir bien reçu.

« Adopté »

9046-03-24

**Recommandation du CCU pour une dérogation mineure au 59 rue Boutin**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 59 rue Boutin;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE  
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218  
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0  
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380  
lorrainville@lorrainville.ca  
www.lorrainville.ca

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure a pour but de permettre l'implantation d'un duplex de 32 X 36 pieds sur le lot # 5 686 280.

Ce lot a un frontage de 22,85 mètres et selon le règlement de lotissement, le lot doit avoir un frontage de 45 mètres pour tout bâtiment résidentiel de deux (2) logements et plus.

**ATTENDU QUE** selon la loi, la dérogation a été étudiée par le CCU selon les cinq critères;

**ATTENDU QUE** les avis publics ont été affichés du 27 février au 15 mars 2024, aux deux (2) endroits prévus par le conseil, sur le site Web de la municipalité et dans journal Le Lien;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent à la majorité au conseil municipal, après étude, d'accorder la demande de dérogation de permettre l'implantation d'un duplex de 32 X 36 pieds sur le lot # 5 686 280;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la demande de dérogation soit de permettre l'implantation d'un duplex de 32 X 36 pieds sur le lot # 5 686 280;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte que le frontage soit de 22,85 mètres au lieu de 45 mètres.

« Adopté »

**Période de questions (15 minutes)**

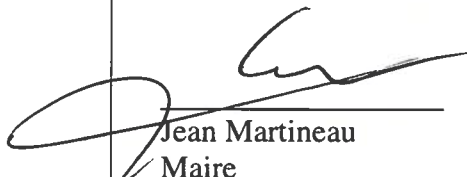
Il y a aucune personne dans l'assistance,

**Levée d'assemblée**

**Il est proposé** par M<sup>me</sup> Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** l'assemblée soit levée. Il est 19 h 56.

« Adopté »

  
Jean Martineau  
Maire

  
Edith Lebel  
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »